

Les officiers de la dite société sont Sa Grandeur Mousaigneur E. A. Taschereau, Archevêque de Québec, Président; Révérend Père Zacharie Lacasse, O. M. I., vice-président; Monsieur l'abbé H. Tatin, Secrétaire-Trésorier; et MM. Théophile Ledroit et Narcisse Hamel, membres du conseil d'administration. Le siège des affaires de la dite société est à Québec.

Pourquoi bien des personnes ne réussissent pas.

Elles sont paresseuses.
Elles négligent les détails.
Elles ne font pas attention aux petites choses.
Elles ne s'occupent point de leurs affaires.
Elles espèrent que le succès viendra de lui-même sans effort de leur part.
Elles laissent leurs employés gaspiller, et le feu et la lumière brûler à volonté.
Elles ne tiennent pas leurs magasins proprement et elles laissent la poussière s'y accumuler.
Elles cherchent à tout faire au meilleur marché.
Elles ne savent pas annoncer.
Elles ont trop à faire en dehors de leur commerce.
Elles parlent trop politique.
Elles n'inventent rien et n'ont pas d'idées neuves.
Elles économisent sur les petites choses, et sont prodigues sur les grandes.
Elles singent leurs voisins.
Elles ne sont ni polies ni conciliantes.
Elles croient que la plupart des choses exigent trop de travail.
Elles ne mettent pas d'activité dans leurs affaires.
Elles ignorent que la meilleure marchandise est la moins chère.
Elles n'ont aucune idée de ce que c'est que la méthode et l'ordre.
Elles n'ont aucun encouragement pour les entreprises locales.
Elles s'occupent de tout, excepté de leurs propres affaires.
Elles se rouillent, perdent toute ambition, se laissent traîner à la remorque des autres et finissent par la ruine.

Le chemin du succès.

Maximes que le baron de Rothschild avait fait encadrer et placer dans les bureaux de sa maison de banque:
Appliquez-vous avec soin aux détails de vos affaires.
Soyez prompt en toutes choses.
Réfléchissez sérieusement et décidez fermement.
Osez faire bien, craignez de faire mal.
Supportez les épreuves avec patience.
Combattez bravement, courageusement les combats de la vie.
Fuyez la société des vicieux.
Ayez l'intégrité en grand respect.
Ne nuisez ni à la réputation, ni aux affaires de personne.
Associez-vous seulement aux gens vertueux.
Eloignez votre esprit des pensées mauvaises.
Ne mentez jamais pour aucune considération.
Faites peu de connaissances.
N'essayez jamais de paraître ce que vous n'êtes pas.
Ayez toujours de bonnes manières.
Payez promptement vos dettes.
Ne doutez pas de la véracité d'un ami.
Respectez l'opinion et le conseil de vos parents.
Sacrifiez votre argent plutôt que vos principes.
Ne touchez ni ne goûtez aux boissons enivrantes.
Employez vos loisirs à augmenter vos connaissances.
Ne vous aventurez pas sur le seuil du mal.
Veillez avec soin sur vos passions.
Soyez poli et attentif pour tout le monde.
Ne vous abandonnez pas au découragement.
Travaillez avec zèle pour le bien, et le succès récompensera vos efforts.

RECETTES

Moyen d'enlever au beurre sa rancidité.

Il faut le battre ou le pétrir dans une quantité d'eau suffisante, contenant 10 à 15 gouttes de chlorure de chaux par livre de beurre; on laisse le beurre en repos pendant deux heures, puis on le pétrit de nouveau dans l'eau. Il sera bon de répéter ce lavage deux fois en changeant chaque fois d'eau.

Autre procédé.

Il consiste à mettre le beurre rancé dans du lait frais, une pinte de lait suffit pour une livre de beurre. Il faut le battre de la manière ordinaire.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 25 mai 1881.

VOU que les circonstances ont fait voir la nécessité d'apporter certains changements au système suivi par le gouvernement dans l'administration des terres fédérales,—avis public est donné par le présent :—

1. Les règlements du 14 octobre 1879 ont été rescindés par arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général en conseil; le 20^e jour de mai courant, et remplacés par les règlements suivants, concernant la vente de terres propres à la culture :

2. Les sections portant des numéros pairs situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, dans un rayon de 24 milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, à l'exception de celles qui pourraient être réservées comme lots à bois pour les colons sur des terres de prairie dans la dite zone, ou dont le Gouverneur en conseil pourra spécialement disposer—seront affectées exclusivement aux établissements (homesteads) et aux préemptions. Les sections portant des numéros impairs en dedans de la dite zone sont des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ne peuvent être acquises que de la compagnie.

3. Les terres affectées aux préemptions en dedans de la dite zone de 24 milles de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, inscrites jusqu'au 31^e jour de décembre prochain inclusivement, seront vendues au taux de \$2.50 par acre; quatre dixièmes du prix d'achat, portant intérêt au taux de six pour cent par année, seront payés à l'expiration de trois ans à compter de la date de l'inscription, la somme restante sera payée en six versements égaux annuels à compter de la dite date, avec intérêt au taux susdit sur telle partie du prix d'achat qui restera impayée de temps en temps, payable avec chaque versement.

4. A compter du 31^e jour de décembre prochain, le prix restera le même—c'est-à-dire \$2.50 l'acre—pour les préemptions dans la dite zone, ou dans la zone correspondante de tout embranchement du dit chemin de fer, mais ce prix sera payé en une seule somme à l'expiration de trois ans, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement.

5. Les terres fédérales, appartenant au gouvernement, dans un rayon de 24 milles de toute ligne projetée de chemin de fer reconnue par le ministre des chemins de fer, et dont il aura donné avis dans la Gazette officielle comme étant une ligne projetée de chemin de fer, seront vendues aux prix et conditions ci-dessous :—Les terres dites de préemptions seront vendues au même prix et aux mêmes conditions que ceux spécifiés dans le précédent paragraphe, et les sections impaires seront vendues à \$2.50 l'acre, comptant.

6. Dans tous les townships ouverts à la colonisation dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, ou dehors de la dite zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, les sections paires, à l'exception des cas prévus dans la clause deux de ces règlements, seront réservées exclusivement pour les établissements (homesteads) et les préemptions, et les sections impaires à la vente comme terres publiques.

7. Les terres désignées comme terres publiques seront vendues à un prix uniforme de \$2 l'acre au comptant, excepté dans certains cas spéciaux où le ministre de l'Intérieur,—en vertu des dispositions de la section 4 de l'acte modifiant l'Acte des terres fédérales passé à la dernière session du parlement,—pourra retirer de la vente, et de la colonisation ordinaires certaines terres propres à la culture lorsqu'il le jugera à propos.